



Mesdames
Christine Wenger et Rita Fux
Coprésidentes VLPO
Glisserallee 110
3902 Brig-Glis

Monsieur
Didier Jacquier
Président SPVal
Chemin du Scex Carroz
1904 Vernayaz

Références MB/PM/al
Date 27 février 2013

Allègement horaire en fin de carrière des enseignants de l'école primaire et infantine

Madame,
Monsieur,

Votre lettre du 22 janvier 2013 relative à l'objet cité en titre nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Le principe du droit à un allègement de travail sans diminution de salaire pour un enseignant en fin de carrière est prévu dans la loi sur le traitement du personnel du 14 septembre 2011. Les modalités d'application figurent quant à elles dans l'ordonnance du 20 juin 2012 s'y référant.

Ces dispositions sont le résultat d'après discussions, négociations, compromis et découlent d'un juste et fragile équilibre ayant permis notamment l'octroi d'une revalorisation salariale importante aux enseignants de l'école primaire. Pour cette raison, elles doivent être considérées dans leur globalité. Il n'est pas possible d'isoler certains éléments, de les remettre en question sans en retoucher d'autres. Ceci d'autant plus que des dispositions transitoires de l'art. 48 sont prévues de façon explicite et que la problématique relevée n'en fait pas partie. Comme il ne s'agit pas d'une omission, ces dispositions seront appliquées telles quelles.

En ce qui concerne l'équité de traitement, il convient de ne pas oublier que le personnel non-enseignant de l'État ne bénéficie pas de cette prestation. Seuls quelques jours de congé supplémentaire sont octroyés en fin de carrière. Malgré ce complément, les jours de congés ne sont de loin pas comparables à ceux des enseignants, qui de plus bénéficient d'une diminution rémunérée de leur taux d'activité (décharge d'allègement horaire). La comparaison Enseignants - Employés d'État ne reflète quant à elle manifestement pas une équité de traitement. Dans ce sens, une remise de l'ouvrage sur le métier peut s'avérer extrêmement délicate.

Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Claude Roch
Conseiller d'État

Copie à Service de l'enseignement

